
Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition de la citoyenne Paris, qui demande la libération de son mari, lors de la séance du 13 nivôse an II (2 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition de la citoyenne Paris, qui demande la libération de son mari, lors de la séance du 13 nivôse an II (2 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 582;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37940_t1_0582_0000_29;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

guide des républicains, porte un jour éclatant dans les ténèbres de la superstition et du fanatisme sacerdotal; le triomphe bienfaisant de la raison succède à celui des erreurs, et les départements s'empressent de se dépouiller de ces brimborions fastueux que l'orgueil et l'avarice des prêtres avaient arrachés de la crédulité de nos pères, pour en enrichir aujourd'hui le trésor public.

« Mais il importe à des républicains, amis de la vérité et de l'économie, d'être assurés que ces dons offerts aujourd'hui sur l'autel de la patrie par le civisme le plus brûlant parviennent dans leur parfaite intégrité au trésor national, et que des mains avides n'abusent pas de sa confiance pour en soustraire quelques portions. Voici en conséquence ce que la Société vous propose.

« D'ordonner que chaque département chargé du dépôt général des objets d'or et d'argent, etc., provenant de la dépouille des églises, soit tenu de faire dresser par forme d'inventaire un état général de ces dons en le divisant en autant de chapitres qu'il y a de communes qui ont donné, lequel état sera formé d'après les états particuliers fournis par chaque commune et en rendant ces états publics par la voie de l'imprimerie afin que chaque commune en ait au moins un exemplaire pour qu'elle puisse être à même de juger par elle-même si tous les objets qu'elle a donnés sont compris dans le compte général et parviendront au Trésor public.

« C'est avec cette publicité que l'on écartera les inquiétudes du peuple et les dangers d'une manutention si favorable pour la cupidité en se faisant dans le secret, et cette publicité l'emportera toujours sur les précautions particulières quelquefois puissent être, parce qu'elles sont toujours avantageuses à l'intrigue qui aime les ténèbres.

« Les membres de la Société,

* GEORGE; RÉGNIER; GAILLET; DARDART;
BARTHE; J. B. FLORENTIN; JOURDAIN;
JOUSSAINT. »

L'épouse du citoyen Pâris, bijoutier, place Thionville, n° 9, demande la liberté de son mari, détenu au Luxembourg depuis trois mois.

Renvoyé au comité de sûreté générale (1).

Les membres composant le comité de surveillance de la commune de Melun témoignent leurs inquiétudes sur la ténacité de quelques prêtres de leurs environs à continuer l'exercice d'un culte réprouvé par la raison et par la philosophie.

Renvoyé au comité de sûreté générale (2).

Honoré Grimaldi, ci-devant prince de Monaco, réclame sa liberté, et demande un prompt rapport sur ce qui le concerne.

Renvoyé aux comités de Salut public et de sûreté générale (3).

Les citoyens de Luzarches invitent la Convention à rester à son poste : ils annoncent que,

sachant moins parler qu'agir, ils apportent, pour les défenseurs de la liberté, 122 chemises, 44 paires de souliers, 37 paires de bas, un habit et de la charpie.

Les dépouilles des églises qu'ils avaient (car ils n'en ont plus) ont produit plus de 300 marcs d'argent, 600 livres de cuivre, 5,000 livres de fer, et plus de 15,000 de métal de cloches; il est sorti de chez eux 120 jeunes guerriers, dont 22 armés et équipés en guerre; ils demandent que leur église soit érigée en un temple de la raison.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et l'ordre du jour relativement à la demande de changer leur église en temple de la raison (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

La commune de... s'exprime ainsi : « Nous ne savons pas faire des compliments; nous vous dirons avec simplicité : « Nous vous aimons de tout notre cœur. » Déjà nous avons déposé sur l'autel de la patrie 300 marcs d'argenterie; nous vous offrons aujourd'hui 600 livres de cuivre, 15 milliers de cloches pour faire des canons et exterminer un tas de b... qui voudraient nous empêcher d'être libres. Nous ajoutons à cette offrande 122 chemises, 110 habits, 44 paires de souliers et 37 paires de bas. Nous demandons que notre église soit convertie en temple de la Raison. Nous lirons, tous les décadi, vos décrets; restez à votre poste, vous faites notre bonheur, et nous vous respecterons sans cesse. »

Les habitants de Thiers annoncent qu'il a été fabriqué dans leur commune une grande quantité de sabres pour la cavalerie, et tous prêts à être mis en usage : ils font l'offrande de douze de ces sabres pour armer les bras des sans-culottes; ils prient la Convention d'ordonner que les objets qui les retiennent à Paris soient promptement terminés.

La Convention accepte l'offrande des douze sabres, en décrète la mention honorable au procès-verbal, et l'insertion au « Bulletin »; et charge son comité de Salut public de prendre les moyens de faire fournir les aciers de Lyon à la manufacture de Thiers, au prix convenu (3).

Les citoyens de Blois demandent à la Convention de leur envoyer le citoyen Guimberteau

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 228.

(2) *Moniteur universel* [n° 105 du 15 nivôse, an 11 (samedi 4 janvier 1794), p. 422, col. 1]. D'autre part, le *Journal de la Montagne* [n° 51 du 14 nivôse an 11 (vendredi 3 janvier 1794), p. 407, col. 1] rend compte de la pétition de la commune de Luzarches dans les termes suivants :

« Une députation de la commune de... dépose sur l'autel de la patrie des chemises, des souliers et autres effets destinés à nos braves défenseurs et demande qu'il lui soit permis de convertir son église en temple de la raison.

« Un membre appuie la demande.

« Un autre propose l'ordre du jour, motivé sur la liberté des cultes, consacrée par la Constitution et par les principes de la Convention nationale.

« On passe simplement à l'ordre du jour. »

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 228.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 227.

(2) *Ibid.*

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 228.